

Interpellation présentée par le député :
M. Hugo Zbinden

Date de dépôt : 28 juin 2012

Interpellation urgente écrite

Quels sont les motifs d'autorisation d'installations de climatisation ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'article 22 B de la loi sur l'énergie spécifie que «le montage, la modification ou le renouvellement d'installations de climatisation de confort sont soumis à autorisation de l'autorité compétente». Les conditions d'autorisations sont décrites dans les alinéas suivants de cet article et sont strictes. Ces conditions légales répondent à l'attente de notre Constitution, dont le fameux article 160E, alinéa 3 a) 5 «la conservation de l'énergie est obtenue notamment, dans le secteur immobilier, par la soumission de la climatisation à un régime d'autorisation exceptionnelle ou d'interdiction».

Néanmoins, plusieurs professionnels de la construction font part **de la multiplication de l'installation de systèmes de climatisation sur de nouveaux bâtiments**. Sachant qu'il existe de nombreuses solutions architecturales alternatives de refroidissement passif, se pose la question des raisons de ces autorisations.

Ma question est donc la suivante :

Quelles sont les autorisations qui ont été accordées pour l'installation de climatisation en 2011 et 2012 et quels sont les motifs de ces autorisations ?